GASTROSOCIAL

Partenaires vivant en concubinage

Annonce selon art. 11.2 du règlement

Le concubin non marié déclaré du vivant de l'assuré à la Caisse de pension GastroSocial a droit, en cas de décès d'un assuré actif ou d'un bénéficiaire de rente de vieillesse ou d'invalidité, à une rente de partenaire dans la mesure où les partenaires

- ont vécu en concubinage de façon ininterrompue au moins pendant cinq ans dans un domicile officiel commun

  ou
- si le partenaire survivant a un ou plusieurs enfant(s) commun(s) à charge.

Assuré

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

État civil :

Rue, Numéro : NPA, Localité :

Domicilié à l'adresse susmentionnée depuis :

Vivant en concubinage avec le partenaire suivant depuis :

Autres domiciles durant les 5 dernières années :

Adresse : Période :

Adresse : Période :

Partenaire (non marié avec l'assuré)

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

Sexe : ☐ masculin ☐ féminin Date de naissance :

Domicilié à l'adresse susmentionnée depuis : État civil :

Autres domiciles durant les 5 dernières années :

Adresse : Période :

Adresse : Période :

Veuillez nous faire parvenir une attestation d'état civil actuelle pour les deux partenaires.
Si les deux partenaires sont assurés auprès de la Caisse de pension GastroSocial, une demande correspondante doit être soumise pour chaque assuré.

Les personnes signant ci-après déclarent que leurs indications sont véridiques et confirment vivre ensemble en concubinage. En cas de fausses déclarations, la Caisse de pension GastroSocial peut refuser des prestations.

Lieu et date **Signature de l'assuré**

Lieu et date **Signature du partenaire (non marié avec l'assuré)**

Enregistrer Imprimer Envoyer

GastroSocial | Pensionskasse | Caisse de pension | Cassa pensione
Buchserstrasse 1 | Postfach | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse

FOR | 0011-fr | 1220 | ISO 9001 | GoodPriv@cy